



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Marché financier
Sous-rubrique: FINMA-Insolvabilité
Date de publication: SHAB 21.01.2026
Visible par le public jusqu'au: 21.01.2031
Numéro de publication: FM10-000000440

Entité de publication
Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse 27, 3008 Bern

FlowBank SA, en liquidation

Débiteurs:
FlowBank SA, en liquidation
CHE-445.530.584
Esplanade de Pont-Rouge 9
1212 Grand-Lancy

Indications sur la publication: **Liquidateur**

Walder Wyss SA
Succursale de Genève
14, rue du Rhône
Case postale
1211 Genève 3
project-liquidateurfb@walderwyss.com

Une circulaire a été publiée ce jour par le liquidateur sur le site dédié : <https://flowbank-liquidator.com>.

Cette circulaire porte sur la conclusion par la masse d'une convention transactionnelle avec un client de FlowBank SA, en liquidation. Cette convention est en lien avec une action révocatoire (art. 285 ss. LP) introduite par le Liquidateur contre ce client en vue d'obtenir la réintégration dans la masse en faillite d'un paiement de CHF 30'000'000.00 effectué le 12 juin 2024. Le liquidateur informe les créanciers de leur droit de requérir de la part de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA une décision sujette à recours concernant la réalisation envisagée. Dans ce cas, les demandeurs ayant leur siège ou domicile à l'étranger doivent obligatoirement indiquer une adresse postale en Suisse à laquelle les autorités puissent leur transmettre des communications (art. 11b de la loi sur la procédure administrative), sans quoi ces communications ne sont pas envoyées mais uniquement publiées dans la Feuille fédérale (art. 36 de la loi sur la procédure administrative).

Délai

Sous peine de péremption, les droits accordés aux créanciers dans la circulaire précitée doivent être exercés dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication.

La publication dans la FOSC fait foi pour le calcul des délais et les conséquences juridiques y afférentes.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA